

**Conclusions de la coprésidence
Réunion thématique sur la facilitation des visas**

30 novembre- 1^{er} décembre 2016

Cidade Velha, Cabo Verde

Présidée par la République du Cabo Verde et co-présidée par la République portugaise

Dialogue et coopération :

Au vu des enjeux de développement considérables associés à la mobilité Afrique-UE et intra-Africaine, tant pour les migrants eux-mêmes que pour leurs pays d'origine, de transit et de destination :

1. Encourager la facilitation des visas, dans le cadre d'une approche équilibrée entre les objectifs de facilitation et de sécurité ;
2. Poursuivre le dialogue sur la facilitation des visas, tant dans le cadre des différents dialogues Afrique-UE sur la mobilité et la migration que dans le contexte intra-Africain, et œuvrer à un climat de coopération et de confiance, de nature à promouvoir les échanges et la coopération entre régions et pays à tous niveaux.

Visas de court séjour :

3. Fournir une information adéquate, y compris par le biais de portails d'information, sur tous les aspects de procédure de visas pour les demandeurs, dans le but de réduire les refus ;
4. Soutenir la création de structures locales pour la provision d'information et de soutien avant le départ et au retour pour la réintégration ;
5. Pour faciliter la mobilité des voyageurs de bonne foi ; mieux répondre aux contraintes rencontrées par les services consulaires, notamment en termes de couverture géographique, et diminuer la durée des procédures :
 - 5.1 Promouvoir l'utilisation des technologies modernes et des bases de données et systèmes électroniques pour la gestion des différentes étapes de la procédure de la délivrance visa (prise de rendez-vous, soumission des demandes, etc.) ;
 - 5.2 Explorer la possibilité de développer des structures communes d'émission de visas représentant plusieurs pays ;
 - 5.3 Exploiter pleinement le potentiel de la délivrance de visas à entrées multiples aux voyageurs de bonne foi ;
6. Accélérer les efforts pour garantir l'émission et la sécurité des documents et ainsi améliorer la crédibilité des demandeurs, et par conséquent faciliter les procédures de délivrance de visas ;
7. Prendre en considération l'importance des politiques de visas pour le développement et faire en sorte qu'elles contribuent à ces objectifs de développement, notamment via une meilleure coordination interinstitutionnelle visant à réconcilier les différents intérêts sectoriels. En particulier, renforcer la cohérence entre les politiques en

- matière de tourisme et voyage reposant sur la facilitation de la circulation, d'une part, et les politiques de visas y compris dans leur dimension sécuritaire ;
8. Promouvoir la réalisation du plein potentiel des secteurs du tourisme et des voyages entre l'Afrique et l'Europe, mais également au sein même de l'Afrique. A cette fin, appuyer la collecte et l'analyse de données fiables pour ces secteurs, afin de promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de politiques fondées sur les faits ;
 9. Encourager le développement de politiques communes de visas pour le tourisme et les affaires, y compris via l'adoption de visas à validité régionale ;
 10. Simplifier les procédures pour la délivrance de visas pour les affaires, en tenant compte de l'importance des critères de rapidité, facilité et fiabilité des procédures pour les communautés d'affaires, et ce dans le but de faciliter les échanges économiques entre les pays concernés ;
 11. Promouvoir la coopération entre les Etats et les communautés d'affaires afin de mieux utiliser l'information pertinente au bénéfice des voyageurs d'affaires de bonne foi ; renforcer notamment la coopération entre les services consulaires, d'une part, et les chambres de commerce et associations du secteur des affaires, d'autre part, en particulier dans les pays où les systèmes de registres du commerce fonctionnent imparfaitement.

Mesures spécifiques concernant les étudiants et chercheurs :

12. Renforcer la coopération interinstitutionnelle entre les services compétents en matière d'entrée et de séjour, d'une part, les universités, et les agences en charge de la promotion de la coopération et de la mobilité internationale dans le domaine de l'enseignement supérieur, d'autre part, y compris par la signature de protocoles d'accord, afin de faciliter l'obtention de visas pour ces catégories de personnes ;
13. Améliorer l'accès au marché du travail pour les étudiants et chercheurs dans les pays de destination, notamment en augmentant les possibilités offertes aux étudiants de travailler ou aux chercheurs d'enseigner ;
14. Inscrire la facilitation des visas dans le cadre d'une politique globale d'attractivité incluant des mesures de soutien et de promotion de l'intégration telles que : l'octroi de bourses ; l'accès aux aides et services sociaux comme l'aide au logement ou la couverture médicale ; les cours de soutien linguistiques, etc. ;
15. Poursuivre les programmes spécifiquement destinés à soutenir la mobilité des étudiants et chercheurs entre l'Afrique et l'Union Européenne, tels que les programmes Erasmus + et Marie Sklodowska Curie, renforcer les programmes de promotion de la mobilité intra-Africaine des étudiants et chercheurs, et renforcer leur promotion ; en parallèle, améliorer la reconnaissance des diplômes et intensifier les efforts d'harmonisation des cursus d'enseignement ;
16. Appuyer les secteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche en Afrique afin de renforcer leur attractivité vis-à-vis des autres régions, mais également d'encourager la circulation et le retour des étudiants et chercheurs ayant émigré, dans le cadre de politiques globales visant à créer les conditions les plus favorables à l'engagement de la diaspora.

Mesures spécifiques concernant les mouvements transfrontaliers :

17. Prioriser la ratification et la mise en œuvre des protocoles visant à promouvoir la libre circulation des personnes ;
18. Promouvoir les régimes particuliers visant à faciliter les mouvements transfrontaliers en tenant compte des spécificités locales, concernant notamment les types de mouvements (par exemple nomadisme dans certaines régions), et en s'appuyant sur les bonnes pratiques existantes en Europe et en Afrique ;
19. Renforcer les actions de sensibilisation des populations transfrontalières et de l'ensemble des acteurs pertinents aux frontières, dans le cadre de stratégies globales de gestion des frontières promouvant la coopération interinstitutionnelle ;
20. Encourager le développement de politiques relatives au petit commerce informel transfrontalier de manière à répondre aux opportunités et défis qui y sont associés, en assurant la cohérence entre les politiques concernées, telles que les politiques de migration, de commerce ou celles liées aux petites et moyennes entreprises, et la prise en compte de la dimension de genre.

